

COMPTE RENDU DE SEANCE ET DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Etat de présence de l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	17
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	3
Nombre de membres votants :	20
Quorum :	9

AFFICHAGE le 11 MARS 2015

L'an deux mille quinze le cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais s'est réuni en son siège – Ferrié, Avenue de la Gare à Penne d'Agenais, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Présidente de la C.C.P.A., salle du conseil communautaire, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 24 février 2015. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut légitimement délibérer et la Présidente ouvre la séance.

Présents :

Monsieur	LAGREZE	Georges	Monsieur	DEVILLIERS	Arnaud
Madame	LE MOIGNE	Nathalie	Monsieur	ANDRE	Gérard
Monsieur	GUERIN	Gilbert	Monsieur	DENIS	Jean-Noël
Monsieur	CAVAILLÉ	Bernard	Monsieur	LORENZON	Jean-Pierre
Madame	GIRAUD	Béatrice	Madame	BORIVANT	Danièle
Monsieur	PICCOLI	Jacques	Madame	CASTEX	Rachel
Monsieur	HABOUZIT	Thierry	Madame	POUCHOU	Marie-Thérèse
Monsieur	THUIN	Daniel	Madame	QUINTARD	Anna-Maria
Madame	PIETREMENT	Colette			

Absents représentés :

Monsieur Yves BOISSIERE a donné pouvoir à Madame Béatrice GIRAUD
Monsieur Yann BIHOUEE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LORENZON
Madame CARNEGIE Cynthia a donné pouvoir à Gérard ANDRE

Absents non représentés :

Madame Warda BASSO et Madame Sophie PINSOLLES

Egalement présents : M. Jérôme CRAYSSAC, Directeur Général des Services de la CCPA et Géraldine GAUDRY, Assistante DGS de la CCPA

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard CAVAILLÉ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

D 2015 01	BUDGET : compte administratif du budget principal
D 2015 02	BUDGET : compte de gestion du budget principal
D 2015 03	BUDGET : affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget principal

- D 2015 04 BUDGET : compte administratif du budget annexe Berges du Lot
D 2015 05 BUDGET : compte de gestion du budget annexe Berges du Lot
D 2015 06 BUDGET : affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget annexe Berges du Lot
D 2015 07 BUDGET : compte administratif du budget Voirie
D 2015 08 BUDGET : compte de gestion du budget Voirie
D 2015 09 BUDGET : affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget Voirie
D 2015 10 COMMANDE PUBLIQUE : DSP port de Penne/St-Sylvestre - choix du délégataire
D 2015 11 COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
D 2015 12 COMMANDE PUBLIQUE : Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
D 2015 13 INVESTISSEMENT : demande de subvention au Département de Lot-et-Garonne pour un projet d'éclairage public
D 2015 14 INVESTISSEMENT : Baignade flottante – demande DETR 2015
D 2015 15 INVESTISSEMENT : Création d'un local dédié au tourisme – Modification du plan de financement
D 2015 16 ENVIRONNEMENT : nouvelle convention de collecte des DEEE avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E
D 2015 17 ENVIRONNEMENT : nouvelle convention de collecte des Lampes et Néons avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E
D 2015 18 ENVIRONNEMENT : nouvelle convention avec RECYLUM le prestataire de collecte des Lampes et Néon
D 2015 19 ENVIRONNEMENT : NATURA 2000 modification du périmètre du site FR7200733 « Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes »
D 2015 20 ENVIRONNEMENT : lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la méthanisation agricole
D 2015 21 ENVIRONNEMENT : collecte du verre et partenariat avec la Ligue contre le Cancer
D 2015 22 RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet
D 2015 23 RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe temps non complet 15h30 hebdomadaires
D 2015 24 RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non complet 16h00 hebdomadaires
D 2015 25 ASSOCIATIONS : demande de subvention pour l'opération « De Ferme en Ferme » 2015
D 2015 26 MOTION : refus de la fermeture trésorerie de Penne d'Agenais

Questions diverses

D 2015 01 **BUDGET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Présidente de la Communauté de Communes, a assisté à la discussion mais s'est retirée au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Mr LORENZON Jean-Pierre, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif 2014, les décisions modificatives 2014 et les réalisations de l'exercice 2014 :

1 – APPROUVE le compte administratif 2014, comme suit, par 19 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

Investissement

Dépenses	Prévus :	3 251 797,00 €
	Réalisé :	2 201 892,53 €
	Reste à réaliser :	982 099,00 €
Recettes	Prévus :	3 251 797,00 €
	Réalisé :	1 790 971,08 €
	Reste à réaliser :	698 100,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	2 949 334,00 €
	Réalisé :	1 973 810,35 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	2 949 334,00 €
	Réalisé :	3 018 690,94 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 410 921,45 €
Fonctionnement :	1 044 880,59 €
Résultat global :	633 959,14 €

2 – CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4 – ARRETE les résultats définitifs de l'exercice tel que résumés ci-dessus

D 2015 02

BUDGET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations financières ont été régulièrement effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

1. DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
2. CONSTATE que la présente délibération est approuvée par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention

D 2015 03

BUDGET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	324 281,35 €
- un excédent reporté de :	720 599,24 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 044 880,59 €
- un déficit d'investissement de :	410 921,45 €
- un déficit des restes à réaliser de :	283 999,00 €
Soit un besoin de financement de :	694 920,45 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : EXCEDENT	1 044 880,59 €
Affectation complémentaire en réserve (titre au 1068)	694 920,45 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) EXCEDENT	349 960,14 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	410 921,45 €

CONSTATE que la présente délibération est approuvée par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention

D 2015 04

BUDGET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE BERGES DU LOT

Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Présidente de la Communauté de Communes, a assisté à la discussion mais s'est retirée au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Mr LORENZON Jean-Pierre, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 pour le budget annexe « Berges du Lot », dressé par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif 2014, les décisions modificatives 2014 et les réalisations de l'exercice 2014

1 – APPROUVE le compte administratif 2014 du budget annexe « Berges du Lot », comme suit, par 19 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

Investissement

Dépenses	Prévus :	62 239,00 €
	Réalisé :	61 815,75 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	62 239,00 €

Réalisé :	38 520,63 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	105 610,00 €
	Réalisé :	65 354,26 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	105 610,00 €
	Réalisé :	89 490,05 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : DÉFICIT	- 23 295,12 €
Fonctionnement : EXCÉDENT	24 135,79 €
Résultat global : EXCÉDENT	840,67 €

2 – CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4 – ARRETE les résultats définitifs de l'exercice tel que résumés ci-dessus.

D 2015 05

BUDGET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE BERGES DU LOT

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Berges du Lot » de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « Berges du Lot » 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations financières ont été régulièrement effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

1. DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Berges du Lot » dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
2. CONSTATE que la présente délibération est approuvée par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention

D 2015 06

BUDGET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE BERGES DU LOT

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe « Berges du Lot » de l'exercice 2014,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	18 153,95 €
- un excédent reporté de :	5 981,84 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	24 135,79 €
- un déficit d'investissement de :	23 295,12 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	23 295,12€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : EXCÉDENT	24 135,79 €
Affectation complémentaire en réserve (titre au 1068)	23 295,12 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCÉDENT	840,67 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	23 295,12€

CONSTATE que la présente délibération est approuvée par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention

D 2015 07

BUDGET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET VOIRIE

Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Présidente de la Communauté de Communes, a assisté à la discussion mais s'est retirée au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Mr LORENZON Jean-Pierre, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 pour le budget annexe « Voirie », dressé par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif 2014, les décisions modificatives 2014 et les réalisations de l'exercice 2014

1 – APPROUVE le compte administratif 2014 du budget annexe « Voirie », comme suit, par 19 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

Investissement

Dépenses	Prévus :	54 521,00 €
	Réalisé :	15 725,95 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	54 521,00 €
	Réalisé :	39 521,68 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	82 921,00 €
	Réalisé :	65 166,57 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	82 921,00 €
	Réalisé :	65 172,34 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : EXCEDENT	23 795,73 €
Fonctionnement : EXCEDENT	5,77 €
Résultat global : EXCEDENT	23 801,50 €

2 – CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4 – ARRETE les résultats définitifs de l'exercice tel que résumés ci-dessus

D 2015 08

BUDGET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET VOIRIE

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Voirie » de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « Voirie » 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations financières ont été régulièrement effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

1. DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Voirie » dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
2. CONSTATE que la présente délibération est approuvée par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention

D 2015 09

BUDGET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET VOIRIE

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe « Voirie » de l'exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 340,15 €
- un excédent reporté de :	1 345,92 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5,77 €
- un excédent d'investissement de :	23 795,73 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
Soit un excédent de financement de : 23 795,73 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : EXCÉDENT 5,77 €
Affectation complémentaire en réserve (titre au 1068) 0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) (EXCÉDENT) 5,77 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 23 795,73 €

CONSTATE que la présente délibération est approuvée par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention

D 2015 10

COMMANDE PUBLIQUE : DSP PORT DE PENNE/ST-SYLVESTRE - CHOIX DU DELEGATAIRE

Madame la Présidente expose l'analyse des offres relatives à la procédure de délégation de service public allégée pour la gestion du port de Penne/St-Sylvestre. Une seule société a répondu à l'appel public à la concurrence : la société BABOU MARINE, dont le siège social est situé à 46000 CAHORS, Port Saint Mary.

Une commission d'élus a reçu cette société le 16 février 2015 à 10h00 et a approuvé son projet de gestion. Les élus ont déclaré l'appel public à la concurrence fructueux et ont proposé la société BABOU MARINE pour la gestion du port, pour une période de trois ans à compter du 01 avril 2015 au 30 octobre 2017.

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, décide :

1. **De confier** la délégation de service public « gestion du port de Penne/St-Sylvestre » à la société BABOU MARINE basée à Cahors (46000), port Saint Mary,
2. **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de délégation de service public jointe à la présente délibération
3. **D'inscrire** au budget annexe des Berges du Lot, les recettes inhérentes à la convention de gestion, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

D 2015 11

COMMANDE PUBLIQUE : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Madame la Présidente rappelle aux Membres de l'Assemblée que Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame la Présidente précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la Communauté de Communes de Penne d'Agenais sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Communauté de Communes de Penne d'Agenais a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la Communauté de Communes de Penne d'Agenais membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes de Penne d'Agenais ce groupement au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Madame la Présidente, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du Sdee 47 en date du 24 juin 2013

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, décide :

1. **Décide** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
2. **Donne mandat** à Madame la Présidente pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la communauté de communes à participer à chaque marché public,
3. **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
4. **Donne mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
5. **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes est partie prenante,
6. **S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

D 2015 12
CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Madame la Présidente rappelle aux Membres de l'Assemblée que Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame la Présidente précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont l'établissement sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Communauté de Communes de Penne d'Agenais est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant que la Communauté de Communes de Penne d'Agenais a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Communauté de Communes de Penne d'Agenais, membre du groupement, ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de l'établissement quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Où l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, décide :

- 1. Décide** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- 2. Donne** mandat aux Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Communauté de Communes de Penne d'Agenais décide d'intégrer dans ce marché public.
- 3. Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

4. **Donne** mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Communauté de Communes de Penne d'Agenais sera partie prenante,
5. **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes de Penne d'Agenais est partie prenante,
6. **S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes de Penne d'Agenais est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

D 2015 13

INVESTISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE POUR UN PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame la Présidente expose le projet d'aménagement du site nature de Ferrié à Penne d'Agenais et la nécessité de prévoir de l'éclairage public pour les abords de ce site.

Elle expose ensuite l'appel à projet émanant du Département de Lot-et-Garonne dans le cadre de la transition énergétique et la maîtrise de l'énergie, ouvrant la possibilité d'un subventionnement à hauteur de 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 300 000 €.

Elle propose la mise en œuvre de candélabres photovoltaïques autonomes dont le coût peut être estimé à 55 000 € HT.

Elle propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.

Où l'exposé de la Présidente et sur sa proposition, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. **Décide** d'inscrire la réalisation du réseau d'éclairage public des abords du site nature de Ferrié dans l'appel à projet du Département de Lot-et-Garonne
2. **Approuve** la réalisation d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de candélabres photovoltaïques
3. **Estime** la dépense à 55 000 € HT
4. **Sollicite** l'aide du Département de Lot-et-Garonne à hauteur de 30 % de la dépense soit 16 500 €
5. **Charge** Madame la Présidente et Monsieur le Directeur Général des Services de constituer et transmettre le dossier de demande de subvention au Conseil Général de Lot-et-Garonne
6. **Autorise** Madame la Présidente à signer le marché ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération
7. **S'engage** à inscrire les crédits inhérents (dépenses et recettes) au budget principal 2015 de la CCPA, section d'investissement, opération 24 et à réaliser les travaux après accord du Conseil Général de Lot-et-Garonne, avant septembre 2015

D 2015 14

INVESTISSEMENT : BAINNADE FLOTTANTE – DEMANDE DETR 2015

Madame la Présidente rappelle le projet de baignade flottante sur le Lot à St Sylvestre sur Lot et le plan de financement établi par délibération D 2013 72.

Elle expose que ce projet ne remplit pas les conditions d'éligibilité aux aides de la Région Aquitaine. Elle propose de ce fait le dépôt d'un deuxième dossier au titre de la DETR 2015 à hauteur de 25 % de la dépense, soit 38 000 €.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. **Décide** de modifier le plan de financement de la baignade flottante sur le Lot ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT H.T. en Euros	ORGANISME	MONTANT en Euros
Profil de baignade	7 000	DETR 25 %	38 000
Acquisition et installation baignade en cubes modulaires (10 mx24 m)	140 000	Conseil Général 25 %	38 000
Toilettes et douche de plage	7 000	Réserve parlementaire	10 000
		AUTOFINANCEMENT	66 000
TOTAL DES DEPENSES	152 000	TOTAL DES RECETTES	152 000

2. **Charge** Madame la Présidente et le Directeur Général des Services de constituer et transmettre le dossier au représentant de l'Etat
3. **S'engage** à créer une opération d'équipement au budget communautaire et à y inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes
4. **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 2015 15

INVESTISSEMENT : CREATION D'UN LOCAL DEDIE AU TOURISME – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame la Présidente rappelle la délibération D 2014 90 relative à la création d'un local dédié au tourisme.

Elle expose que ce projet ne remplit pas les conditions d'éligibilité aux aides de la Région Aquitaine. De ce fait ce premier dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 peut être revu au taux de 25 % soit 37 500 €.

Où l'exposé de la Présidente et sur sa proposition, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. **Décide** de modifier le plan de financement du local dédié au tourisme ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT H.T. en Euros	ORGANISME	MONTANT en Euros
Construction d'un local de 100 m ²	130 000	ETAT DETR 25 %	37 500
Maîtrise d'œuvre Contrôle technique SPS	20 000	Département du Lot-et- Garonne (25%)	37 500
		AUTOFINANCEMENT	75 000
TOTAL DES DEPENSES	150 000	TOTAL DES RECETTES	150 000

2. **Charge** Madame la Présidente et le Directeur Général des Services de constituer et transmettre le dossier au représentant de l'Etat
3. **Précise** que ce dossier est prioritaire par rapport au deuxième dossier DETR « création d'une baignade flottante sur le Lot »
4. **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 2015 16

ENVIRONNEMENT : NOUVELLE CONVENTION DE COLLECTE DES DEEE AVEC L'ECO-ORGANISME COORDONNATEUR OCAD3E

Madame la Présidente expose : dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) en déchetterie, la CCPA a signé une première convention avec OCAD3E (Eco-organisme coordonnateur) le 15/03/2007, renouvelée le 03/12/2012. Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la CCPA qui développe un programme de collecte sélective des DEEE. Le nouveau barème de soutien 2015-2020 modifie sensiblement en notre faveur la convention OCAD3E. En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'écologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie (DEEE hors lampes et néons), et a sollicité la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (01/01/2015 - 31/12/2020).

Madame la Présidente demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec OCAD3E.

Où l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. **Décide** de résilier de façon anticipée la convention avec OCAD3E du 03 décembre 2012 concernant les DEEE (hors lampes et néons)
2. **Approuve** le nouveau barème proposé par OCAD3E et la signature d'une nouvelle convention avec cet éco-organisme coordonnateur, pour la période du 1^{er}/01/2015 au 31/12/2020 concernant les DEEE (hors lampes et néons)
3. **Approuve** le projet de convention annexé à la présente délibération
4. **Autorise** Madame la Présidente à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération
5. **S'engage** à inscrire annuellement les crédits inhérents (en dépenses et en recettes) au budget annexe Environnement de la CCPA, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

D 2015 17

ENVIRONNEMENT : NOUVELLE CONVENTION DE COLLECTE DES LAMPES ET NEONS AVEC L'ECO-ORGANISME COORDONNATEUR OCAD3E

Madame la Présidente expose : dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des lampes et néons usagés en déchetterie, la CCPA a signé une première convention avec OCAD3E (Eco-organisme coordonnateur) le 27/03/2007, renouvelée le 14/01/2013. Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la CCPA qui développe un programme de collecte sélective des lampes et néons usagés. Le renouvellement de l'agrément de cet éco-organisme coordonnateur induit le renouvellement de la convention qui nous lie.

Où l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. **Accepte** de renouveler la convention avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E dans le cadre de la collecte sélective des lampes et néons usagés pour la période du 1^{er}/01/2015 au 31/12/2020

2. **Approuve** le projet de convention annexé à la présente délibération
3. **Autorise** Madame la Présidente à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération
4. **S'engage** à inscrire annuellement les crédits inhérents (en dépenses et en recettes) au budget annexe Environnement de la CCPA, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

D 2015 18

ENVIRONNEMENT : NOUVELLE CONVENTION AVEC RECYLUM LE PRESTATAIRE DE COLLECTE DES LAMPES ET NEON

Madame la Présidente expose : dans le cadre du renouvellement de la convention d'OCAD3E pour la collecte des lampes et néons usagés en déchetterie, il convient de renouveler également la convention avec le prestataire organisateur de la collecte et du traitement/valorisation des lampes ainsi collectées, la société RECYLUM.

Où l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. **Accepte** de renouveler la convention avec la société RECYLUM, organisatrice de la collecte des lampes et néons usagés collectés en déchetterie, pour la période du 1^{er}/01/2015 au 31/12/2020
2. **Approuve** le projet de convention annexé à la présente délibération
3. **Autorise** Madame la Présidente à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération
4. **S'engage** à inscrire annuellement les crédits inhérents (en dépenses et en recettes) au budget annexe Environnement de la CCPA, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

D 2015 19

ENVIRONNEMENT : NATURA 2000 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE FR7200733 « COTEAUX DU BOUDOYSSOU ET PLATEAU DE LASCROZES »

Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de modification du périmètre des zones Natura 2000 intéressant la CCPA, soumis par la Direction Départementale des Territoires.

Où l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. **Décide** de donner un avis favorable aux modifications du périmètre du site FR7200733 « Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes » tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé le 17 avril 2008

D 2015 20

ENVIRONNEMENT : LANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE SUR LA METHANISATION AGRICOLE

Madame la Présidente expose que dans le cadre des travaux des commissions Economie/Finances et Environnement sur le thème de la valorisation énergétique, la CCPA a initié une réflexion sur la méthanisation. Une première rencontre entre élus et agriculteurs a permis de conclure à l'intérêt de réaliser un diagnostic pour approfondir cette réflexion.

Madame la Présidente évoque ensuite la proposition technique et financière établie par l'association SOLAGRO sise à Toulouse pour la réalisation de cette étude d'opportunité pour la somme de 2 600 €.

En fonction des conclusions qui en découleront, une étude de faisabilité pourra être diligentée auprès cette association.

Où l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. **Approuve** la réflexion sur la méthanisation initiée par les différentes commissions
2. **Décide** de lancer une étude d'opportunité portant sur un projet de création d'un ou plusieurs méthaniseurs sur le territoire communautaire
3. **Accepte** l'offre technique et financière de l'association SOLAGRO à hauteur de 2 600 € HT pour l'étude d'opportunité
4. **Dit** que la mise en œuvre de l'étude de faisabilité sera conditionnée par la prise d'une nouvelle délibération du conseil communautaire
5. **S'engage** à inscrire les crédits inhérents, au budget communautaire, aux articles et chapitres prévus à cet effet
6. **Autorise** Madame la Présidente à signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 2015 21

ENVIRONNEMENT : COLLECTE DU VERRE ET PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Sur la proposition de la commission Environnement de la CCPA, représentée par son Président, Monsieur Jacques PICCOLI, Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature d'un partenariat avec la Ligue Nationale Contre le Cancer de Lot-et-Garonne dans le cadre de la collecte du Verre sur notre territoire.

Elle expose que l'engagement de la CCPA porterait sur un reversement à la Ligue de 3,05 € par tonne de verre collectée et sur une action de communication auprès des populations. La Ligue s'engage quant à elle à mener également des actions de communication et à affecter les sommes reçues à ses actions statutaires : recherche, aide aux malades, prévention.

Où l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. **Décide** de participer à l'opération de mobilisation menée par le comité départemental de la Ligue Contre le Cancer du Lot-et-Garonne
2. **Approuve** le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération
3. **Autorise** Madame la Présidente à signer le protocole d'accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération
4. **S'engage** à inscrire les crédits inhérents au budget communautaire, au article et chapitre prévus à cet effet

D 2015 22

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame la Présidente informe l'assemblée que dans le cadre du futur départ à la retraite d'un Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, prévu le 1^{er} juillet 2015, il y a lieu de créer un poste permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet afin de le remplacer.

Madame la Présidente demande donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création au tableau des effectifs, d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2015.

Monsieur Jacques PICCOLI a souhaité se retirer au moment du vote.

Où l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. **Accepte** la création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015
2. **Dit** que la rémunération de l'agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné
3. **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision
4. **Décide** de modifier ainsi le tableau des effectifs
5. **S'engage** à inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget principal à compter de 2015

D 2015 23

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE TEMPS NON COMPLET 15H30 HEBDOMADAIRES

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (5 heures hebdomadaires) afin de palier à l'augmentation des tâches de ménage des locaux liées au développement du patrimoine intercommunal (siège administratif et MSP).

Elle propose donc aux membres de l'Assemblée d'augmenter cet emploi à 15 heures 30 hebdomadaires.

Pour ce faire, il s'agit de :

- créer un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe permanent, d'une durée hebdomadaire de 15 heures 30 à compter du 1^{er} juin 2015,
- supprimer le poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet (5 heures hebdomadaires), créé par délibération du 29 septembre 2011,
- soumettre pour suppression le poste remplacé par cette création à la prochaine séance du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 47.

Où l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. **Accepte** la création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, d'une durée hebdomadaires de 15 heures 30, à compter du 1^{er} juin 2015 ;
2. **Demande** à Mme la Présidente de soumettre la présente délibération à l'avis du Comité Technique Paritaire ;
3. **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
4. **S'engage** à modifier ainsi le tableau des effectifs ;
5. **S'engage** à inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget principal à compter de 2015

D 2015 24

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 16H00 HEBDOMADAIRES

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, 8 heures hebdomadaire, afin de palier à l'augmentation des tâches administratives et comptables liées au développement du patrimoine intercommunal (MSP, Site Ferrié, Capitainerie...).

Elle propose donc aux membres de l'Assemblée d'augmenter ce poste de 8 heures hebdomadaires.

Pour ce faire, il s'agit de :

- créer un poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe permanent, d'une durée hebdomadaire de 16 heures à compter du 1^{er} juin 2015,
- supprimer le poste d'Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet (8 heures hebdomadaires) créé par délibération du 28/01/2011,

- soumettre pour suppression le poste remplacé par cette création à la prochaine séance du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 47.

Où l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

1. **Accepte** la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 16 heures, à compter du 1^{er} juin 2015
2. **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision
3. **Demande** à Mme la Présidente de soumettre la présente délibération à l'avis du Comité Technique Paritaire
4. **S'engage** à modifier ainsi le tableau des effectifs
5. **S'engage** à inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget principal à compter de 2015

D 2015 25

ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION « DE FERME EN FERME » 2015

Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention de 1 000 € reçue de la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne pour l'organisation de l'opération « Le Lot-et-Garonne de Ferme en Ferme » 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 0 voix Pour, 20 voix Contre dont 3 pouvoirs et 0 Abstention, le Conseil Communautaire donne un avis défavorable à la demande de la Chambre d'Agriculture.

D 2015 26

MOTION : REFUS DE LA FERMETURE TRESORERIE DE PENNE D'AGENAIS

Le Conseil Communautaire demande le maintien de la Trésorerie de Penne d'Agenais.

Ce service de proximité doit être préservé et un partenariat avec la DDFIP est souhaité afin d'accompagner notre EPCI dans ses évolutions liées à la réforme territoriale.

Cette décision marque la volonté des élus du territoire de voir préserver la présence de l'Etat au côté de collectivités rurales pour un aménagement équilibré.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ G. Guérin expose l'inquiétude dont lui ont fait part les médecins de la MSP de St Sylvestre concernant le remplacement du Docteur RISTOR lors de sa cessation d'activité en juin 2015. Malgré la réalisation de la MSP, obtenir l'installation d'un nouveau praticien sur le territoire s'avère très difficile eu égard aux inégalités d'aide à l'installation entre le territoire de la CCPA et les territoires voisins. En effet, le Villeneuvois et le Fumélois sont placés en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.) et en Zone Fragile, ouvrant droit à diverses aides dont le Pennois ne peut bénéficier. Il est cependant indispensable de trouver un successeur au Docteur Ristor afin d'éviter le départ « en cascade » de médecins submergés. (cf exemple de Château Chinon). Mme Quintard évoque la féminisation de la profession et la nécessité de pouvoir accueillir professionnellement le conjoint d'une candidate à l'installation. Elle propose par ailleurs d'envisager un système de « sponsoring d'étudiants en médecine » qui en contrepartie s'engageraient à officier durant une période donnée sur le territoire. Le Conseil Communautaire propose de solliciter le placement de la CCPA en Z.R.R. Inscrire le sujet à l'ordre du jour du prochain conseil

- ✓ A. Devilliers : propose que la CCPA s'engage dans une démarche de labellisation pour un territoire Bio Engagé. L'assemblée approuve à l'unanimité le principe
- ✓ Dépôts sauvages : suite à de nombreuses incivilités, des affiches préventives ont été placées sur les bornes de tri du territoire informant de l'interdiction des dépôts sauvages et des peines encourues par les contrevenants
- ✓ J. Crayssac, Directeur Général des Service propose d'inscrire le projet d'aménagement du site nature de Ferrié au concours de l'Innovation du Salon des Elus Locaux et des Agents Publics d'Aquitaine (SELAQ) 2015. Avis favorable de l'Assemblée
- ✓ J. Crayssac demande l'autorisation de mettre en place un financement participatif pour la réalisation de la piscine flottante sur le Lot. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 21H00
La présente séance comprend les délibérations N° **D 2015 01 à D 2015 26**

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES DES PRESENTS

La Présidente

Marie-Thérèse POUCHOU